

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94
du P.R 0+133 au P.R 5+018

hors agglomération

sur le territoire des communes de CAMPSAS – CANALS – FABAS – DIEUPENTALE et
MONTBARTIER

A.D. n° 2018 - 578

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Campsas en date du 22 juin 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 12 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renforcement de réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 94, dans sa section comprise entre le PR 0+133 et le PR 5+018, sur le territoire de la commune de Canals, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 03 août 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 94, entre le PR 0+133 et le PR 5+018.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 4+361 au PR 5+535
- RD n° 820, du PR 53+226 au PR 58+556
- RD n° 50, du PR 12+460 au PR 16+408

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+133 au chantier en venant de Canals.
- du PR 5+018 au chantier en venant de Fabas.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

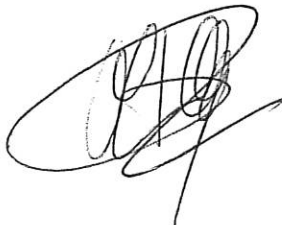
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

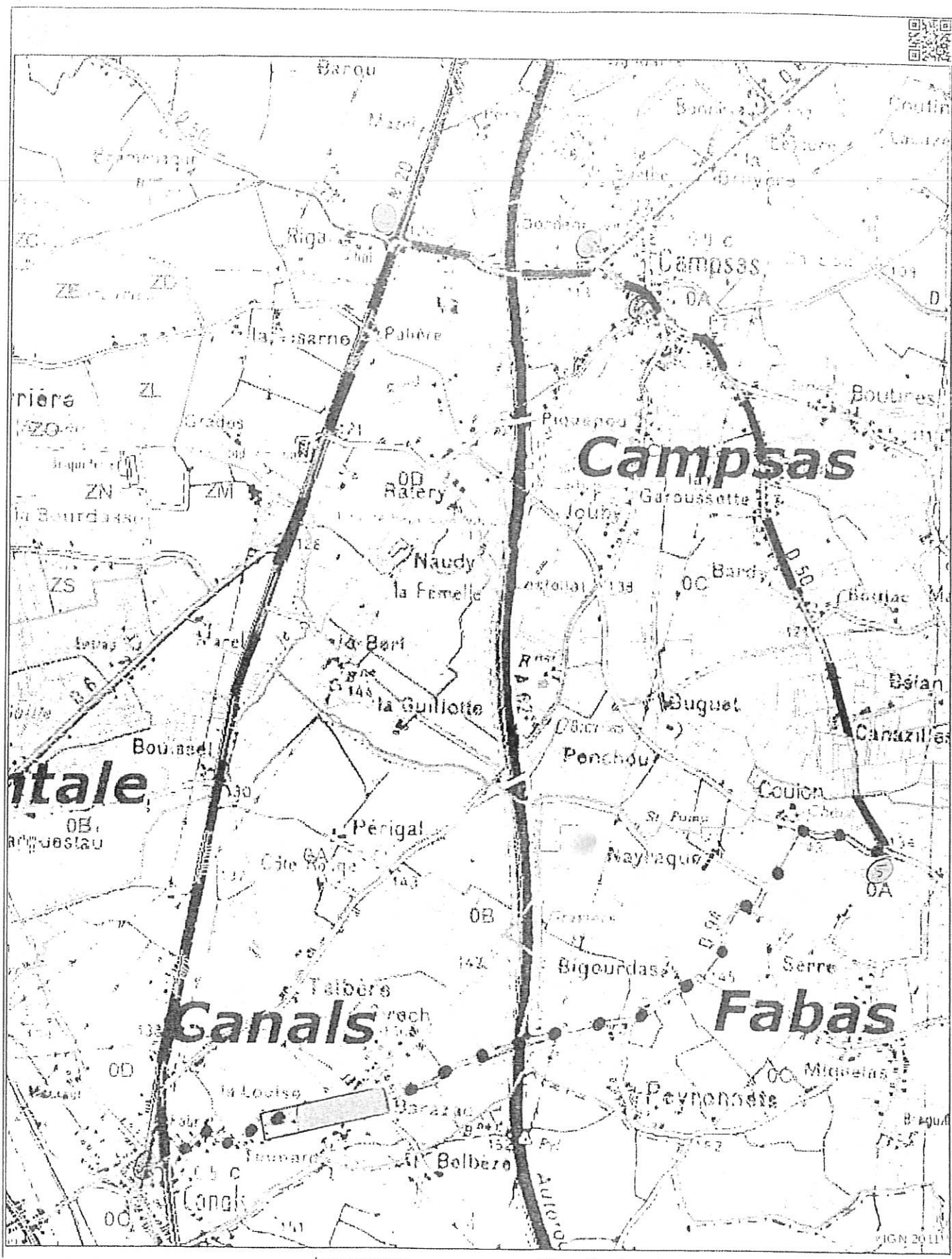
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Canals,
- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le Maire de la Commune de Fabas,
- M. le Maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CEPECA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le **27 JUIN 2018**

P/le président,





① Route barrée
Déviation

② Déviation
Déviation

③ Déviation
Déviation

④ Déviation
Déviation

⑤ Route barrée
Déviation

— — — Déviation

• • • Route barrée

Zone de travaux